



Résultat des opérations sur instruments financiers

RESU_INFI

Novembre 2021

Présentation

Le tableau RESU_INFI est un document de synthèse, commun à l'ensemble des établissements assujettis, qui retrace principalement les charges et les produits liés à leur activité de prestation de services d'investissement.

Contenu

Lignes

Les résultats des métiers du titre sont par nature volatils et nécessitent en conséquence un suivi rapproché.

Gains / pertes sur titres de transaction

Les pertes (gains) sur titres de transaction comprennent les pertes (gains) comptabilisé(e)s du fait d'une opération pour compte propre et les pertes (gains) générée(s) par une activité d'intermédiation.

Les gains et les pertes sont repris pour le solde net pour chacune des activités.

Les opérations pour compte propre recensent notamment :

- les contrats signés avec un émetteur : par exemple contrat d'animation, de tenue de marché ;
- les positions directionnelles : il s'agit de positions prises pour compte propre en vue de gains suite à une évolution favorable des cours ou des taux ;
- les opérations d'arbitrage : sont recensées sur cette ligne les opérations qualifiées d'arbitrage dès l'origine de l'opération (ex : arbitrage interplace, OPA/OPE). Lorsqu'une opération d'arbitrage est effectuée entre un titre et un instrument financier à terme, les deux parties du résultat de cette opération sont présentées en net sous la rubrique « opérations sur IFT » ;
- les pertes (gains) sur cessions sur les marchés primaires se distinguent des pertes sur engagements sur titres du fait de l'intention de gestion de dégager une plus-value à brève échéance.

Les pertes (gains) générée(s) par une opération d'intermédiation comprennent les charges (produits) sur comptes d'erreurs. Il s'agit d'erreurs de négociation et non d'erreurs de dépouillement (affectation à un mauvais client) dans la mesure où ces dernières sont rectifiables.

Produits sur engagements sur titres

La ligne relative aux commissions de garantie reprend les commissions perçues dans le cadre d'opérations de prise ferme et de placement garanti.

La ligne relative aux commissions de placement comprend les commissions perçues dans le cadre de placement simple.

Charges et produits sur instruments financiers à terme

Les lignes recensant les charges et les produits sur instruments financiers à terme du tableau RESU_INFI identiques à celles du tableau CPTE_RESU, sont ici détaillées.

Les lignes « positions directionnelles » comprennent à la fois les résultats sur contrats en position ouverte isolée, définie à l'article 2.1.a du règlement n° 90-15 du Comité de la réglementation bancaire (CRB), ainsi que les résultats sur contrats de gestion spécialisée, définis à l'article 2.1.d du règlement susvisé, à l'exception des résultats sur opérations d'arbitrage qui figurent sur les lignes « arbitrage ». Les lignes de macro-couverture reprennent les résultats de macro-couverture définis à l'article 2.1.c du règlement susvisé.

Les lignes « autres » correspondent à une activité non recensée à ce jour, de la même manière que pour les résultats sur opérations sur titres de transaction.

Les charges (produits) résultant d'opérations de micro-couverture ne sont pas enregistré(e)s à la ligne « Charges sur instruments financiers à terme » (Produits sur instruments financiers à terme) mais sont ventilé(e)s par symétrie dans les éléments recensant les résultats de l'élément couvert (résultat sur opérations de trésorerie et interbancaire, sur opérations avec la clientèle ou sur opérations sur titres). L'information relative aux charges et aux produits issus d'opérations de micro-couverture est donc recensée dans le tableau RESU_INFI en données complémentaires.

Les produits issus d'opérations d'intermédiation sur instruments financiers à terme sont repris sur la ligne « commissions ».

Charges / Produits sur prestations de services financiers

Les charges relatives aux remises sur commissions de prestations de services financiers reprennent notamment les commissions versées aux apporteurs d'affaires qui rémunèrent un volume d'affaires ou une prestation récurrente dans la mesure où elles proviennent d'une partie des produits perçus auprès du client final, ce dernier n'ayant pas de liens directs avec l'établissement.

Les produits sur prestations de services financiers recensent les commissions pour achat/vente de titres qui comprennent notamment les rémunérations par courtage.

Les commissions relatives aux ordres stipulés à règlement-livraison différé sont isolées dans un élément spécifique qui dépend des « autres commissions sur opérations sur titres ».

Données complémentaires

Les données complémentaires comprennent certaines charges, permettant notamment le calcul des frais généraux; elles concernent ainsi toute l'activité de l'établissement et pas uniquement celles liées aux opérations sur instruments financiers.

Les charges variables de personnel comprennent les charges sociales et fiscales.

Les rémunérations d'intermédiaires recensent notamment les commissions versées aux apporteurs d'affaires qui rémunèrent uniquement l'apport d'un client, considéré comme définitif dans la mesure où les opérations se font par la suite directement entre l'établissement et le client.

Les frais informatiques recensent tous les frais informatiques, qu'ils soient internes ou facturés par une société extérieure; ils concernent notamment les droits d'accès à un réseau informatique, des frais d'utilisation de logiciel, des frais de maintenance et de développement d'un logiciel.

Colonnes

Les colonnes recensent le montant des charges et produits.

Règles de remise

Établissements remettants

Pour les établissements hors MSU, entreprises d'investissement

Seuil de remise

Le tableau RESU_INFI est remis systématiquement par tous les assujettis énumérés ci-dessus, quel que soit leur statut ou leur niveau d'activité.

Territorialité

Les établissements remettent un tableau « Toutes zones » pour l'ensemble des zones géographiques dans lesquelles ils exercent leur activité.

Monnaie

Les établissements remettent un tableau établi en euros qui retrace leurs opérations en euros et en devises.

Périodicité et délai de remise

Remise trimestrielle à J+25 (en jours calendaires). Au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté pour les établissements de crédit dont les documents comptables transitent par un organe central ou une association professionnelle.